



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mai 2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 089-218903466-20230516-2023_035-DE



DÉLIBÉRATION N°2023-035

OBJET : Mise en vente de maison suite à la succession de Mme Moreau

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 9

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Philippe THOMAS À Christiane LEPEIRE, Nicolas PERROUD À Chrystelle EDOUARD, Aurore BAUGE À Claire GUEGUIN, Thomas GUETTARD À Yannick BARBOTTE, Christophe GUYOT À Bertrand POUSSIERRE.

Le ou les membres absent(s) :

Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien HELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

CONSIDERANT que la maison de Madame MOREAU sise 1 allée des Coudriers à Saint Georges sur Baulche, cadastrée section AO n°78 pour 481m², appartient depuis la clôture de sa succession, au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

La commune souhaite vendre la propriété au plus offrant, suite à l'avis de valeur réalisé par le notaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner le pouvoir à Madame le Maire de signer l'avant contrat et l'acte de vente définitif, ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 089-218903466-20230516-2023_035-DE